



Le Ministre de l'Education Nationale

***La Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche***

Le Ministre de la Défense

***Le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Pêche***

***Le Ministre de la Culture et de la
Communication***

***La Secrétaire d'État
chargée de la Politique de la ville***

Paris, le 5 mai 2010

***Mesdames et Messieurs les Préfets de Région
Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie***

Objet : Campagne 2010 des « cordées de la réussite »

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la ville ont lancé le 18 novembre 2008 le dispositif des « cordées de la réussite ». Il s'inscrit dans une dynamique d'intensification des liens entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur et le monde professionnel. La mobilisation des partenaires autour d'un projet commun doit permettre de développer des actions innovantes pour accroître l'ambition scolaire de jeunes qui n'envisagent pas de poursuivre leurs études en raison de leur origine sociale ou territoriale. La mise en réseau d'établissements a pour but de mieux diffuser l'information sur les filières de l'enseignement supérieur et leurs débouchés professionnels ainsi que d'accompagner ces jeunes tout au long de leur parcours vers l'excellence. 142 cordées ont été labellisées en juillet 2009. Il a été décidé d'amplifier ce dispositif en portant le nombre de « cordées de la réussite » à 250 pour l'année 2010 et à 300 pour l'année 2011.

La labellisation 2010 inclura les cordées reconnues en 2009 auxquelles s'ajouteront de nouveaux projets. Votre attention est appelée sur la nécessité de confirmer la pérennité des cordées existantes avant que soit renouvelée leur labellisation. De même, il vous est demandé d'examiner la possibilité de scinder certaines cordées dont le nombre trop élevé de lycées sources ou de têtes de cordées ne permettrait pas un fonctionnement optimal.

Orientations stratégiques de la campagne 2010 :

Dans une perspective de plus grande ouverture sociale, il apparaît nécessaire d'élargir le partenariat et le périmètre d'action en intégrant les collèges et les lycées professionnels et en diversifiant davantage les têtes de cordées.

L'intégration des collèges dans les cordées :

Dès sa conception, le dispositif des « cordées de la réussite » a posé comme principe la nécessité d'agir en amont du lycée, c'est-à-dire au niveau du collège, si l'on voulait accroître significativement le nombre des jeunes de milieu modeste et/ou issus des quartiers prioritaires s'engageant dans une poursuite d'études supérieures. Il s'agit désormais de mettre en œuvre un dispositif intégrant les collégiens, notamment de 3^{ème}, sachant que les modalités d'organisation, en particulier du tutorat, devront être adaptées à ce nouveau public. Les collèges partenaires relèveront prioritairement des 215 quartiers de la dynamique « Espoir banlieues » et/ou de l'éducation prioritaire, plus particulièrement des réseaux ambition réussite. Ils pourront être intégrés à des cordées déjà labellisées.

L'intégration des lycées techniques agricoles :

Le dispositif des « cordées de la réussite » précise que l'origine territoriale, comme l'origine sociale, peut brider des élèves dans leur ambition. Ce principe ouvre le dispositif aux lycées techniques agricoles, qui pourront être à la fois « tête de cordées » s'ils disposent de formations de BTSA, mais également « lycées sources » dans une cordée.

La diversification des têtes de cordées :

La première étape du dispositif a principalement concerné la sensibilisation au suivi d'études dans les filières sélectives. Cet objectif doit être maintenu. Néanmoins, pour la nouvelle campagne, il est vivement conseillé de solliciter davantage les universités, qu'elles disposent ou non de classes préparatoires intégrées ou de parcours renforcés.

En outre, les lycées comprenant des sections de techniciens supérieurs pourront également être désignés comme têtes de cordée. Cet élargissement a pour objectif de toucher un public d'élèves de bon niveau, inscrits dans des lycées sources professionnels ou techniques, qui peuvent légitimement prétendre à la poursuite d'études supérieures professionnalisées. Il permettra de lever les obstacles psychologiques ou culturels qui les retiennent.

Enfin, pour favoriser l'ouverture sociale de l'ensemble des formations, les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la défense, du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et du ministère de la culture et de la communication sont également intégrés au dispositif des « cordées de la réussite » et peuvent être désignés comme tête de cordée.

L'enrichissement du contenu des cordées :

Les projets de « cordées de la réussite » se traduisent par la mise en œuvre d'actions multiples et structurantes. Outre le tutorat, qui conserve une place centrale dans le dispositif, une attention particulière devra être portée à l'hébergement et aux actions culturelles.

Afin d'être en mesure de proposer aux jeunes des conditions d'études optimales, une articulation des projets de « cordées de la réussite » avec l'offre d'internat d'excellence existante ou en cours de création doit être systématiquement recherchée.

L'ouverture culturelle constitue un facteur essentiel d'épanouissement personnel et de réussite éducative. Aussi, le volet culturel des cordées, entendu dans une acception large - culture générale, éducation artistique et culturelle, scientifique et technique, sportive, numérique, pratique des langues - doit également être renforcé, en appui avec les acteurs locaux concernés.

Moyens financiers :

Comme en 2009, les 250 « cordées de la réussite » qui seront labellisées en 2010 bénéficieront d'un soutien financier de l'Etat. Celui-ci s'élèvera à 5 M€ (4 M€ provenant du secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville sur le programme 147 « cohésion sociale et territoriale » et 1 M€ du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le programme 231 « vie étudiante »).

Le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la défense, le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et le ministère de la culture et de la communication contribuent au financement par la valorisation du dispositif de la manière suivante :

Les personnels de l'éducation nationale (personnels d'encadrement, enseignants, personnels d'éducation...) sont tout particulièrement impliqués dans la mise en œuvre du dispositif, notamment pour l'accompagnement des élèves, l'information des familles ainsi que la coordination avec les établissements de l'enseignement supérieur.

Le ministère de la défense contribue au dispositif des cordées de la réussite par sa participation et celle de ses établissements d'enseignement supérieur au plan Égalité des chances du ministère de la défense.

La direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) et les directions régionales de l'agriculture et de la forêt du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) très attachées au développement des passerelles entre le technique et le supérieur ont prévu de favoriser l'identification de nouvelles cordées et d'accompagner leur réalisation. Un groupe de travail « cordées de la réussite », piloté par la DGER, est en cours de constitution. Son objectif est double d'une part, d'accroître le nombre d'établissements, relevant du MAAP, têtes de « cordées de la réussite » et d'autre part, d'inciter les lycées techniques agricoles à entrer dans le dispositif, puisqu'ils l'intègrent à partir de la campagne 2010.

Le ministère de la culture et de la communication contribue au financement du dispositif des cordées de la réussite par sa participation et celle de ses établissements d'enseignement supérieur aux programmes Égalité des chances de la fondation culture & diversité et par l'accompagnement du volet culturel des cordées, dans sa dimension « éducation artistique et culturelle », à travers l'expertise des DRAC et les dispositifs d'éducation artistique et culturelle présents sur le territoire.

Circuit de financement :

Les têtes de cordées sont destinataires des crédits de l'Etat. Dans le cas de plusieurs têtes de cordées, un établissement coordonnateur est désigné pour recevoir le financement de l'Etat pour l'ensemble des partenaires.

Pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, les crédits sont délégués aux recteurs.

Pour le secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville, les projets sont financés au niveau départemental sur la base d'une convention passée entre la tête de cordée et le délégué territorial de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances au sein de la préfecture de département.

Afin d'établir cette convention, l'établissement tête de réseau devra transmettre sa demande de financement via le dossier Cerfa que vous pouvez télécharger à l'adresse suivante : <http://www.lacse.fr> (rubrique « demande de subvention »).

Modalités de financement :

Le financement comportera une part fixe garantie, dès lors que le projet aura été labellisé.

Une part variable sera laissée à l'appréciation des recteurs et des préfets en fonction de critères établis localement (ambition du projet, tutorat effectif, organisation de manifestations spécifiques, participation aux frais de transport, etc...). Cette part peut être également modulée suivant les caractéristiques de chaque cordée (présence d'établissements relevant des quartiers prioritaires de la dynamique « Espoir banlieues », relevant de l'éducation prioritaire, cordées à caractère rural, etc.).

Après établissement de la liste des cordées au plan national, il est vivement conseillé que des réunions communes soient ensuite organisées entre les services de la préfecture de département, délégués de l'Acse, et les services du rectorat afin qu'ils arrêtent ensemble le montant du financement de chaque cordée.

Labellisation des projets de « cordées de la réussite » :

Une commission nationale, composée de représentants des ministères et secrétariat d'Etat signataires de la présente circulaire ainsi que d'un représentant de l'Acse, est chargée d'examiner les projets de cordées de la réussite et de proposer les labellisations.

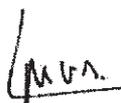
Au niveau académique, le recteur et le préfet de région, investis d'une mission de coordination, veillent à la bonne conformité des « cordées de la réussite » aux critères de labellisation, rappelés à l'annexe n°1 de la présente circulaire, notamment au regard de l'intégration des établissements des 215 quartiers prioritaires et des collèges relevant de l'éducation prioritaire (RAR et RRS). La priorité sera également donnée aux lycées déjà bénéficiaires de mesures de la dynamique « Espoir banlieues », comme les sites d'excellence et les lycées expérimentant le dispositif de réussite scolaire.

Cette circulaire est accompagnée de trois annexes :

- annexe n°1 : principes de définition et de mise en œuvre des « cordées de la réussite » et calendrier de la campagne 2010.
- annexe n°2 : fiche descriptive du projet en vue de sa labellisation ou de son renouvellement.
- annexe n°3 : liste des EPLE situés dans les 215 quartiers prioritaires, liste des collèges des réseaux « ambition réussite » et liste des établissements insérés dans le dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée.

Nous vous remercions de votre engagement en faveur de ce dispositif qui contribue fortement à l'ouverture sociale de toutes les formations de l'enseignement supérieur.

Luc CHATEL



Valérie PECRESSE



Hervé MORIN



Bruno LE MAIRE



Frédéric MITTERRAND



Fadela AMARA

